



FEDERATION FRANCAISE  
DE SPELEOLOGIE  
28 RUE DELANDINE  
69002 LYON FR

COURTIER

GRAS SAVOYE  
RHONE ALPES AUVERGNE  
3B RUE DE L OCTANT BP 124  
38431 ECHIROLLES CEDEX  
Tél : 04 76 70 87 00  
Fax : 04 76 70 87 43  
Portefeuille : 0312242784

Vos références :

Contrat n° 20500095999287  
Client n° 0360734420

**ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE CLUB/COMITE**

AXA France IARD, atteste que :

**USAN - Union spéléologique de l'agglomération nancéienne**  
56 rue du Haut de Chèvre  
54000 NANCY

bénéficie auprès de notre Société du contrat n° 20500095999287 souscrit par la FEDERATION FRANCAISE DE SPELEOLOGIE.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers dans le cadre des activités garanties au présent contrat et notamment :

- L'occupation temporaire des locaux mis à sa disposition
- Les dommages causés aux biens qui lui sont confiés

**A L'EXCLUSION de toutes responsabilités découlant de la signature d'une convention d'accès à une cavité ou un site, ou d'un contrat de services ou de prestations.**

La délivrance d'une attestation spécifique au regard d'une convention d'accès à une cavité ou un site, ou d'un contrat de services ou de prestations, est liée à une étude préalable de la commission assurance et de l'assureur.

**Sans préjudice des autres exclusions prévues par ailleurs au contrat, sont exclus de la garantie : Les dommages impliquant des véhicules terrestres à moteur, y compris les engins de chantier automoteurs fonctionnant comme outil, les remorques et semi-remorques ainsi que les appareils terrestres attelés à un véhicule terrestre à moteur, dont l'assuré ou les personnes dont il est civilement responsable ont la propriété, la conduite, l'usage ou la garde.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Les montants de garantie s'entendent pour l'ensemble des assurés et constituent la limite d'engagement de l'assureur à concurrence des montants indiqués en page 2 de la présente attestation.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Paris, le 21 décembre 2023

## Montant des Garanties Responsabilité Civile

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</b> (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>15.000.000 €</b> par sinistre	
<b>Dont :</b>		
• <b>Dommages corporels</b>	<b>15.000.000 €</b> par sinistre	<b>NEANT</b>
• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>2.000.000 €</b> par sinistre	<b>NEANT</b>
• <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	<b>800.000 €</b> par sinistre	<b>NEANT</b>
• <b>Dommages vol par préposés de la F.F.S., Associations affiliées ayant qualité d'assuré</b>	<b>80 000 €</b> par sinistre	<b>NEANT</b>
• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confiés</b>	<b>50 000 €</b> par sinistre	75 €
<b>Autres garanties</b>		
<b>Faute inexcusable</b> (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	<b>3.500.000 €</b> par année d'assurance	<b>380 €</b>
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) : <b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont</b> :Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	<b>1.000.000 €</b> par année d'assurance <b>100.000 €</b> par année d'assurance	<b>1000 €</b> <b>400 €</b>
<b>Défense devant toute juridiction</b> (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	<b>NEANT</b>
<b>Recours</b> (Article 4 des conditions générales)	50 000 € par litige	Seuil d'intervention : <b>380 €</b>